

**PORTANT REGLEMENTATION DE L'ACCES de la PASSERELLE
RELIANT GUEBLANGE A AUDVILLER AUX SEULS PIETONS,
POUSSETTES NON MOTORISEES, CYCLISTES et PERSONNES A MOBILITE REDUITE**

Le Maire de la Commune du VAL DE GUEBLANGE,

- Vu le Code de l'environnement ;
- Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-4 ;
- Vu le Code de la route ;
- **Considérant** qu'aux termes de l'article L 2213-4 du Code général des collectivités territoriales précité, le maire peut interdire, par arrêté motivé, l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voies ou de certains secteurs de la commune aux véhicules dont la circulation sur ces voies est de nature à compromettre la protection des espaces naturels, des paysages et la tranquillité publique,
- **Considérant que**, ces espaces sont réservés à la promenade,

ARRETE

ARTICLE 1 – En raison de la fragilité des poutrelles en bois, la circulation sur la passerelle reliant GUEBLANGE à AUDVILLER est autorisée aux seuls piétons, poussettes non motorisées, cyclistes et personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 2 – Le passage des équidés sur cette passerelle est formellement interdit.



ARTICLE 3 – Le fait de contrevenir aux interdictions de circulation fixées par le présent arrêté est passible des sanctions pénales et administratives prévues par l'article R. 362-1 du code de l'environnement, à savoir :

- une amende prévue pour les contraventions de 5^{ème} classe
- une immobilisation administrative ou judiciaire du véhicule.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 5- Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et sur le site, de part et d'autre de la passerelle.

ARTICLE 6 – La Gendarmerie, et tout agent de la Force Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

1. Monsieur le Sous-Préfet de SARREGUEMINES
2. M. L'Ingénieur de la D.D.T. de SARREGUEMINES
3. M. le Commandant de la B.T. de SARRALBE
4. M. le Chef de P.U.T.T.Pays SARREGUEMINES-BITCHE
5. La population et aux administrés par voie d'affichage aux endroits habituels

Fait à LE VAL DE GUEBLANGE, le 11 juin 2020
Le Maire : Sonia BOUR BUR

